
**Nombre de
membres en
exercice:** 9

Séance du 26 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 26 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 8

Sont présents: Genevieve VAILLANT, Chantal JACQUEMELLE, Didier BAISEZ, Jonathan FORTIEZ, Florence GARET, René PRUVOST, Jérémy HUE, Gaëtan DEFER

Votants: 8

Représentés:

Excuses:

Absents: Hubert HERBRECHT

Secrétaire de séance: Jérémy HUE

Séance ouverte à 20h et close à 21h30

Ordre du jour :

- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités des adjoints
- Questions diverses

Objet: Fixation du nombre d'adjoints - 2024 025

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que Mr Frenoy, 1er et dernier adjoint, a démissionné de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, accusé en préfecture le 12 avril 2024, il est nécessaire de revoter les adjoints,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de deux (2) postes d'adjoints au maire.

Objet: Election des adjoints - 2024 026

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et L2122-7,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du premier Adjoint :

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 7

- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mr BAISEZ a obtenu zéro (0) voix
- Mme JACQUEMELLE a obtenu sept (7) voix

Mme JACQUEMELLE ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée premier Adjoint est immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 8

- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mr BAISEZ a obtenu zéro (0) voix
- Mr HUE a obtenu huit (8) voix

Mr HUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Objet: Fixation des indemnités des élus - 2024 027

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Considérant les taux maximum pouvant être attribués : 25.5 % pour le maire et 9.9 % pour les adjoints ;

Considérant que le Maire exprime le souhait de ne pas toucher le taux maximum de son indemnité et souhaite se limiter à 15 % ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal (1027 en 2024) , conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 15 %.
- 1er adjoint : 5 %.
- 2e adjoint : 5%.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace l'ancienne délibération prise par le conseil municipal. Les indemnités prennent effet à compter du 26/04/2024, date de prise de fonction des élus.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

NOM Prénom , fonction	TAUX VOTE	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
PRUVOST René, Maire	15 %	616.58 €
JACQUEMELLE Chantal, 1ere adjointe	5%	205.53 €
HUE Jérôme, 2 ^e adjoint	5%	205.53 €

Objet: Délégués au SIVU des 2 sources - 2024 028

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Suite à la démission des adjoints, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner les délégués au SIVU des deux sources. Pour ce faire, il faut un délégué titulaire et un suppléant.

Mr PRUVOST René, Maire est désigné délégué titulaire et Mme GARET Florence reste suppléante.

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne Mr PRUVOST René délégué titulaire au SIVU des deux sources et Mme GARET Florence sa suppléante.

Objet: Désignation des membres de la Commission Bâtiments et cimetières - 2024 029

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner 4 membres pour la commission des bâtiments et des cimetières.

- Mr BAISEZ Didier
- Mr HUE Jérémie
- Mme JACQUEMELLE Chantal
- Mr PRUVOST René

se proposent tous les 4 pour tenir cette commission bâtiments et cimetières.

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne les 4 membres nommés ci-dessus comme les membres de la commission bâtiments et cimetières.

Objet: Désignation des membres de la Commission environnement et espaces verts - 2024 030

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Suite à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner 4 membres pour la commission environnement et espaces verts.

- Mr HUE Jérémie
- Mr JACQUEMELLE Chantal
- Mr HERBRECHT Hubert
- Mr BAISEZ Didier

se proposent tous les 4 pour tenir cette commission environnement et espaces verts .

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne les 4 membres nommés ci-dessus comme les membres de la commission environnement et espaces verts .

Objet: Délégué au SIAEP de la Fontaine - 2024 031

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Suite à la démission de Mr FRENOY du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner les délégués au syndicat des eaux le SIAEP de la Fontaine. Pour ce faire, il faut désigner trois délégués.

Mr BAISEZ Didier résidant au 8 rue de là-haut 62810 LE SOUICH, souhaite conserver son poste de délégué et Mr DEFER Gaëtan résidant au 2 bis rue de là-haut 62810 LE SOUICH, et Mme JACQUEMELLE Chantal 4 rue de là haut 62810 LE SOUICH souhaitent également être délégués.

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne Mr BAISEZ Didier, Mr DEFER Gaëtan et Mme JACQUEMELLE Chantal comme délégués au SIAEP de la Fontaine.

Objet: Délégués communauté de communes des Campagnes de l'Artois - 2024 032

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

Suite à la démission de Mr FRENOY du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de désigner les délégués à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois. Pour ce faire, il faut un délégué titulaire et un suppléant.

Mr PRUVOST René, Maire, est délégué titulaire de droit et Mme JACQUEMELLE Chantal, 1e adjointe, souhaite l suppléer.

Après délibération, le conseil municipal unanime, valide et désigne Mr PRUVOST René délégué titulaire et Mme JACQUEMELLE Chantal sa suppléante.

SUJETS NE NECESSITANT PAS DE DELIBERATION

NEANT

Signatures :

Président : Monsieur René PRUVOST

Secrétaire : Monsieur JérémY HUE